



La forte croissance de la population en Suisse et dans d'autres pays nuit à l'environnement, réduit la qualité de vie et va à l'encontre des objectifs fixés par l'article 73 de la Constitution fédérale: un monde durable. Comme les capacités écologiques et les ressources de la planète sont limitées, indépendamment des frontières nationales, et étant donné que les flux migratoires internationaux sont en progression, cette initiative populaire fédérale devrait contribuer à réduire la pression démographique, au niveau national comme au niveau international.

INITIATIVE POPULAIRE FEDERALE

«Halte à la surpopulation – oui à la préservation durable des ressources naturelles»

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que (Publiée dans la Feuille fédérale le 3 mai 2011)

I La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 73a (nouveau) Population

¹ La Confédération s'attache à faire en sorte que la population résidant en Suisse ne dépasse pas un niveau qui soit compatible avec la préservation durable des ressources naturelles. Elle encourage également d'autres pays à poursuivre cet objectif, notamment dans le cadre de la coopération internationale au développement.

² La part de l'accroissement de la population résidant de manière permanente en Suisse qui est attribuable au solde migratoire ne peut excéder 0,2 % par an sur une moyenne de trois ans.

³ Sur l'ensemble des moyens que la Confédération consacre à la coopération internationale au développement, elle en affecte 10 % au moins au financement de mesures visant à encourager la planification familiale volontaire.

⁴ La Confédération ne peut conclure de traité international qui contreviendrait au présent article ou qui empêcherait ou entraverait la mise en œuvre de mesures propres à atteindre les objectifs visés par le présent article.

II Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont modifiées comme suit:

Art. 197 Ziff. 9 (nouveau)

9. Dispositions transitoires relatives à l'art. 73a (Population)

¹ Après acceptation de l'art. 73a par le peuple et les cantons, les traités internationaux qui contreviennent aux objectifs visés par cet article seront modifiés dès que possible, mais au plus tard dans un délai de quatre ans. Si nécessaire, les traités concernés seront dénoncés.

² Après acceptation de l'art. 73a par le peuple et les cantons, la part de l'accroissement de la population résidant de manière permanente en Suisse qui est attribuable au solde migratoire ne peut excéder 0,6 % au cours de la première année civile, 0,4 % au cours de la suivante. Ensuite, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation d'application relative à l'art. 73a, la population résidante ne peut s'accroître de plus de 0,2 % par an. Au cas où elle s'accroîtrait plus vite, la différence devra être compensée dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de ladite législation d'application.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

CANTON: (Prière de remplir cette case)	N° POSTAL:	COMMUNE POLITIQUE: (Prière de remplir cette case, seuls sont reconnus les électrices et électeurs domiciliés ici)

Nr.	Nom <i>écrire à la main et si possible en majuscules!</i>	Prénom	Date de naissance exacte <i>jour, mois, année</i>	Adresse exacte <i>rue et numéro</i>	Signature <i>manuscrite</i>	Contrôle <i>laisser en blanc</i>
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						

Veuillez renvoyer les listes (entièrement ou partiellement remplies) le plus vite possible à: **Verein Bevölkerungsinitiative, Postfach 4, 8454 Buchberg**, il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires. **Merci de verser vos dons sur le compte postal Ecopop 30-35461-7 (exonéré d'impôt) et de mentionner «Initiative populaire»**

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: *Benno Büeler*, Dr. math. ETH, dipl. Ing. Agr., ETH, Schönenbergerweg 18, 8405 Winterthur; *Patrick Felder*, Dr. Chem. Phil II, Präs. ECOPOP, Fabrikstrasse 8, 9472 Grabs; *Alec Gagneux*, Masch. Ing. HTL, Vorstand globosol, Albulagasse 7, 5200 Brugg; *Hans Jörg Leisi*, Prof. em. ETHZ, Appisbergstrasse 5, 8708 Männedorf; *Marianne Manzanell*, Unternehmerin, Untere Gasse 49, 7012 Felsberg; *Dieter Steiner*, Prof. em. ETHZ, Drusbergstrasse 39, 8053 Zürich; *Andreas Thommen*, dipl. Ing. Agr. ETH, Dorfstrasse 61, 5078 Effingen; *André Welti*, Vorstand ECOPOP, Böldlerstrasse 40, 8802 Kilchberg; *Sabine Wirth*, Vorstand ECOPOP, Bodenstrasse 19, 8454 Buchberg; *Thomas Zollinger*, eidg. dipl. Vermögensverwalter, Haldeweg 6, 5436 Würenlos.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____(nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu, Date:

Sceau:

Signature:

Qualité officielle:

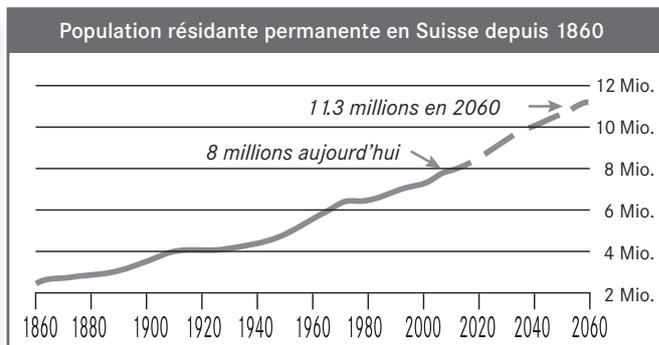
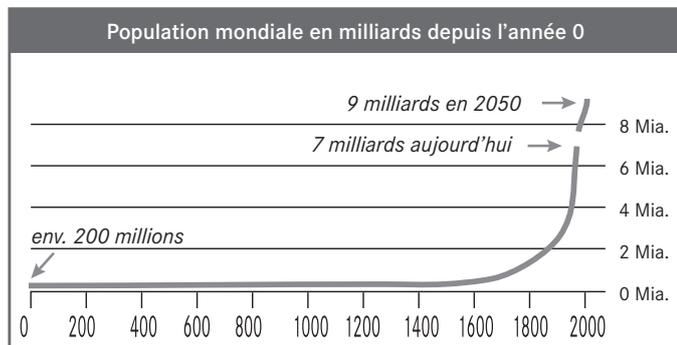
D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: de préférence télécharger le PDF sur Internet demander le PDF par e-mail par écrit et voie postale

www.ecopop.ch
initiative@ecopop.ch
Verein Bevölkerungsinitiative, Postfach 4, 8454 Buchberg, Tél. 052 301 33 14

«Halte à la surpopulation

- oui à la préservation durable des ressources naturelles»

ARGUMENTATION



La population mondiale connaît la plus forte croissance de son histoire: une menace pour la planète

De 1,6 milliard en 1900, la population mondiale a augmenté à 7 milliards aujourd'hui: elle a donc quadruplé. La capacité écologique de la planète est mise à rude épreuve, les ressources naturelles se font rares.

Les pays les plus pauvres sont le plus durement touchés

Dans les 50 pays les plus pauvres du monde, les femmes ont en moyenne 5 à 6 enfants, souvent dès l'âge de 15 ans. Un fait qui compromet la santé des mères et freine l'évolution économique et sociale de ces pays. Nombreuses sont les femmes qui aimeraient pratiquer la contraception, mais n'y ont pas accès. La pauvreté et le chômage poussent les habitants à émigrer en Europe ou aux Etats-Unis, la Suisse faisant partie des destinations les plus attrayantes.

Forte augmentation de la population en Suisse

Depuis que les dispositions régissant l'immigration de citoyens européens ont été levées en mai 2007, la croissance annuelle de la population est de 1,1% à 1,4% en Suisse. Il est possible d'en imputer près de 80% à l'immigration. Cela signifie que le nombre d'habitants augmente cinq fois plus vite environ que celui de l'Europe, un taux de croissance qui atteint des valeurs comparables à celle de nouveaux pays industrialisés comme l'Inde.

Le bétonnage de la Suisse

fait surgir une nouvelle ville de la taille de Saint-Gall tous les ans. Dans 20 ans, nous nous retrouverons ainsi avec une vingtaine de Saint-Gall supplémentaires, c'est-à-dire une tous les 15 kilomètres entre Saint-Gall et Genève. Si on y ajoute l'habitat déjà existant, nous obtiendrons un couloir urbain continu dans le Mittelland. Densifier la construction peut, dans une certaine mesure, remédier à cette situation: cependant, c'est une façon de lutter contre les symptômes qui engendre de nouveaux problèmes.

Dégradation de la nature et de l'infrastructure en Suisse

Bouchons sur les routes, trains bondés, loyers en hausse, terres agricoles construites, disparition des espèces: la pression démographique réduit la qualité de vie et évince la nature.

Les limites d'immigration exigées sont compatibles avec celles de l'UE

En moyenne, le solde migratoire de l'UE entre 1997 et 2007 se situait à 0,26%; si on ne tient pas compte de l'Espagne, de l'Italie et de la Grande-Bretagne, il était même inférieur à 0,2%. La limite exigée de 0,2% est donc compatible avec celle de l'UE, l'immigration nette resterait plus élevée en Suisse que dans la plupart des pays européens.

Economiquement tolérable, assez de personnel qualifié

En moyenne, 1,1% de la population quitte la Suisse tous les ans. Avec une limite de 0,2% d'immigration nette, la population suisse pourrait se renouveler à raison de 1,3%. Ainsi, une proportion plus importante de personnel qualifié pourrait immigrer en Suisse que dans la plupart des pays européens.

Préparons notre avenir – consolidons les bases de notre existence!

Le planning familial volontaire dans les pays en voie de développement facilite leur évolution sanitaire, économique et sociale et ménage la nature. Limiter l'immigration en Suisse permet de conserver des terres agricoles et de laisser davantage de place à la nature et à l'homme.